



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 5084

Texte de la question

M. Gilles Carrez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les recrutements à l'issue du concours du CAPES. L'éducation nationale ouvre des postes aux concours du CAPES. A l'issue des épreuves est établie une liste principale de reçus. Cette année, le jury de mathématiques a décidé d'établir une liste complémentaire de 230 personnes en position d'attente. Nombre de professeurs portés sur la liste complémentaire, bien qu'admis, se retrouvent sans affectation. En parallèle, des maîtres auxiliaires sont titularisés sans passer par la voie traditionnelle des concours de recrutement externes et internes. Or ces concours sanctionnent de longues années d'études et d'implication personnelle pour l'ensemble des candidats. Il est donc étonnant d'apprendre qu'à nouveau aujourd'hui il est fait appel à des vacataires et à des contractuels. Il semble souhaitable que l'ensemble des candidats portés sur les diverses listes complémentaires des concours de CAPES soient intégrés en qualité d'élèves stagiaires. Il lui demande ce qu'il compte faire pour régulariser cette situation.

Texte de la réponse

Compte tenu des besoins en enseignants en mathématiques qui se font jour dans les divers rectorats et conformément aux instructions données par le ministre, les élèves de la liste complémentaire du CAPES de mathématiques seront employés soit en remplacement, soit en soutien dans les établissements du territoire métropolitain ou outre-mer. En conséquence, les candidats restant inscrits sur les listes complémentaires du CAPES de 1997 ont été admis en qualité de professeur stagiaire dans les IUFM Leur stage s'effectuera notamment dans les ZEP ou dans des établissements retenus comme prioritaires par les rectorats.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Carrez](#)

Circonscription : Val-de-Marne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5084

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3503

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4648